

Le 15 novembre 2000

Monsieur Alain Cloutier, président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec Québec G1R 6A6

Objet: Avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation (MAPAQ)
Projet de Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan

Monsieur,

J'ai le plaisir de déposer l'avis préparé par nos analystes. La Direction régionale du MAPAQ considère que la variante de tracé 2 optimisée est acceptable et qu'elle peut être considérée comme une variante de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus cordiales

Le directeur régional,



Yves Lévesque, agronome

YL/cd

Pièce jointe : Avis

BOUCLE OUTAOUAISE :

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan

Évaluation du tracé de moindre impact

Préambule

L'avis produit par la Direction régionale du MAPAQ est préparé en regard du nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles avec l'entrée en vigueur en juin 1997 de la Loi 23 intitulée "*Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*".

L'avis s'appuie sur les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Ces orientations s'articulent autour d'une orientation générale, d'un objectif général de 3 objectifs particuliers auxquels se greffent 5 attentes. Globalement, elles visent à assurer la protection du territoire et des activités agricoles pour en favoriser le développement.

Les cartes de potentiel agricole et d'autres données du Système de gestion intégrée des ressources et du milieu agricole (GIRMA) du MAPAQ et les cartes écoforestières du MRN ont été étudiées par nos analystes. Les représentants de l'Union des producteurs agricoles ont été consultés et avisés de la position du MAPAQ sur le projet du promoteur.

L'avis tient compte également de la documentation d'Hydro-Québec, notamment le Rapport d'avant projet et ses compléments de même que le contenu de l'Entente Hydro-Québec UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier.

L'entente renouvelée en septembre 1999 avec l'Union des producteurs agricoles du Québec sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier

Cette entente contient diverses dispositions permettant d'atténuer les impacts du passage d'une ligne de transport hydroélectrique sur le territoire et les activités agricoles. L'entente contient des dispositions relatives à l'impact des ouvrages d'Hydro-Québec, la localisation des ouvrages d'Hydro-Québec, l'atténuation des impacts et la mise en culture de l'emprise, l'entretien et la compensation des propriétaires. Elle annonce également l'intention des parties de mettre en place un mécanisme permanent permettant d'assurer la concertation.

En regard de la localisation, l'entente prévoit les critères suivants (pages 24-25):

- Favoriser la localisation des postes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la LPTAA;
- Favoriser la localisation des ouvrages sur les terres agricoles dont le potentiel agricole est le plus faible dans la zone d'étude, d'après les cartes de potentiel agricole du MAPAQ;
- Protéger les érablières, les vergers, les plantations, les forêts sous aménagement, les coupe-vent et les autres bois de qualité forte et moyenne dans la zone d'étude, tout en tenant compte de la mise en valeur possible d'une emprise dans ces espaces boisés;
- Favoriser la localisation des ouvrages dans les bois de faible qualité plutôt qu'en terrain cultivé;
- Respecter le plus possible l'orientation des lignes de lot, de concessions ou de tout autre élément cadastral et éviter les tracés en oblique par rapport à l'axe des cultures;
- Limiter le nombre de supports en milieu cultivé; de préférence, placer les supports dans des espaces résiduels, dans des bosquets ou dans des lanières boisées;
- Protéger les terres à drainage souterrain ou qui le seront à court ou à moyen terme selon les données du MAPAQ;
- Éloigner les ouvrages des bâtiments agricoles et des aménagements piscicoles;
- Suivre les corridors de transport existants s'ils répondent aux critères précédents;
- Éviter les zones sensibles à l'érosion.

Ces critères de localisation sont énumérés sans égards à leur importance. Leur application variera d'une région à l'autre en fonction des caractéristiques du projet et du milieu d'accueil existant et prévisible.

La mise en œuvre des dispositions de cette Entente par le promoteur devrait minimiser les impacts d'un projet de construction de ligne hydro-électrique sur le territoire et les activités agricoles, en particulier dans la zone agricole décrétée.

Avis de la direction régionale du MAPAQ sur la variante de tracé de moindre impact

À l'étape de la consultation sur les variantes de tracé par le promoteur, la Direction régionale du MAPAQ indiquait le 12 janvier 2000 sa préférence pour la variante de tracé 1 comme étant celle qui aurait le moins d'impact sur le milieu et les activités agricoles sur la base du critère "Longueur du tracé en territoire agricole protégé", la variante 2 constituant le deuxième choix.

Le tableau qui suit résume l'information considérée par les analystes pour proposer la variante de tracé de moindre impact:

Tableau comparatif des variantes de tracé

Étape de la consultation par Hydro-Québec

Variante de tracé	Longueur totale km	Longueur en territoire agricole protégé km	Acceptabilité
1 A-B-C-D-E-F	126,3	22,6	Oui 1 ^{er} choix
2 A-B-G-C-D-E-F	151,2	22,6	Oui 2 ^{ième} choix
3 A-B-G-H-E-F	129	51	Non
4 A-B-G-H-D-E-F	130,6	35,5	Non

La cartographie présentée par Hydro-Québec dans le résumé du Rapport d'avant projet de juin 2000 identifie le type d'impact et les mesures d'atténuation retenue pour le tracé optimisé. L'information comparable pour les autres variantes de tracé étudiées par le promoteur n'est pas incluse dans la documentation du promoteur.

Le tracé optimisé de la variante 2 proposé par Hydro-Québec a une longueur de 21,3 km en territoire agricole protégé. La plus grande partie se situe à l'intérieur des limites de l'emprise de la ligne à 315 kV Chénier Vignan, ce qui réduit davantage l'impact du projet sur le territoire et les activités agricoles. Pour les 17 entreprises agricoles et les 3 boisés acéricoles localisés sur les feuillets des cartes "Impacts et mesures d'atténuation" (Résumé du rapport d'avant-projet, Boucle outaouaise, Ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan 5 feuillets), les mesures d'atténuation identifiées par le promoteur sont adéquates. Ces mesures d'atténuation font référence au contenu de "L'entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier" entre Hydro-Québec et l'UPA.

Les analystes du MAPAQ sont d'avis que la variante de tracé de moindre impact devrait éviter le plus possible la zone agricole protégée. L'engagement du promoteur à respecter les dispositions de l'Entente renouvelée en septembre 1999 avec l'Union des producteurs agricoles du Québec sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier permettra de limiter les impacts du projet sur le territoire et les activités agricoles.

Jean-Jacques Simard, agronome
Conseiller en aménagement et développement rural
Secteur Outaouais

Lucie Tanguay, agronome
Conseillère en aménagement et développement rural
Secteur Laurentides.

Direction régionale Outaouais-Laurentides, MAPAQ